



**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2025**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N° 12**

Le mercredi 3 décembre deux mille vingt-cinq, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 26 novembre 2025

Date d'affichage de la convocation : 26 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Valérie DUMONT, Régis LEMESLE, Martine BRETON, Philippe MAUBOUSSIN, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Eric NOURY, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Monsieur Alain BOURBLANC a donné procuration à Monsieur Regis LEMESLE ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à Madame Martine BRETON ;

Madame Marika VAN HAAFTEN est excusée ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé.

Secrétaire de séance : Monsieur Eric NOURY

Présents : 15 / Votants : 17 / Abstention : 0 / Pour : 17 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 1<sup>er</sup> octobre 2025

**Objet : Tarifs 2026 des locations des barrières de voirie**

Rapporteur : monsieur MAUBOUSSIN

Chaque année, à cette période, le conseil municipal définit les tarifs de location des barrières de voirie pour l'année suivante.

Il est proposé une actualisation de 2,00 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (avec arrondi au 0,05 € ou 0,10 € supérieur), soit :

Location d'une barrière de voirie	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Par jour	1,90 €	1.95 €
Par week-end	2,90 €	2.95 €
Par semaine	4,75 €	4.85 €
Associations de la commune	gratuit	gratuit

### Décision

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte la proposition ci-dessus exposée relative à la tarification des locations des barrières de voirie en 2026.

Pour copie conforme,  
Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

**Le maire,**  
**Joël LE BOLU**



**Le secrétaire de séance,**  
**Eric NOURY**

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Eric Noury.

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »